

Loeb Holding SA, Berne

Rachat d'actions nominatives propres de la série A et B ainsi que des bons de participation à un prix fixe en vue d'une réduction de capital

Le Conseil d'administration de Loeb Holding SA, Spitalgasse 47-51, Berne («Loeb»), a décidé le 19 mai 2015, à racheter ses propres actions jusqu'à

- un maximum de 69'340 actions nominatives propres de la série A d'une valeur nominale de CHF 0.60 chacune (correspondant à 2.77% du capital-actions et 1.34% du capital-actions et capital-participation cumulés et 7.93% des droits de vote), ainsi que
- un maximum de 18'066 actions nominatives propres de la série B d'une valeur nominale de CHF 6.00 chacune (correspondant à 7.23% du capital-actions et 3.50% du capital-actions et capital-participation cumulés et 2.07% des droits de vote), et également
- un maximum de 26'670 bons de participation propres (correspondant à 10.00% du capital-participation et 5.16% du capital-actions et capital-participation cumulés)

(ensemble «les titres») à un prix fixe en vue d'une réduction de capital («l'offre de rachat à un prix fixe»).

Si le nombre de titres offerts au rachat devait dépasser le nombre des titres proposés au rachat dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe, Loeb réduira proportionnellement (pro rata) les déclarations d'acceptation.

En outre Loeb est autorisé à racheter des bons de participation à concurrence de plus de 10.00% du capital-participation, respectivement 5.16% du capital-actions et du capital-participation cumulés (maximum 30'000 bons de participation correspondant à 11.25% du capital-participation, respectivement à 5.81% du capital-actions et capital-participation cumulés) si les actions nominatives de la série A offertes au rachat devaient représenter moins de 2.77% du capital-actions, respectivement 1.34% du capital-actions et capital-participation cumulés, et/ou si les actions nominatives de la série B offertes au rachat devaient représenter moins de 7.23% du capital-actions, respectivement 3.50% du capital-actions et capital-participation cumulés. L'ensemble des rachats à un prix fixe ne doit pas dépasser les 10.00% du capital-actions et capital-participation cumulés.

Le capital-actions et le capital-participation actuellement inscrits au registre du commerce, s'élèvent à CHF 3'100'212, soit un capital-actions de CHF 1'500'000, divisé en 693'400 actions nominatives de la série A d'une valeur nominale de CHF 0.60 chacune et de 180'660 actions nominatives de la série B d'une valeur nominale de CHF 6.00 chacune et un capital-participation de CHF 1'600'212, divisé en 266'702 bons de participation d'une valeur nominale de CHF 6.00 chacun.

Le Conseil d'administration de Loeb proposera lors de la prochaine assemblée générale en 2016 de réduire le capital en détruisant les titres correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de cette offre de rachat à un prix fixe.

L'offre de rachat à prix fixe est exonérée du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 de la circulaire no 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Prix de rachat

Les prix de rachat durant l'offre de rachat à prix fixe pour les titres offerts sera de CHF 19.00 par action nominative de la série A, de CHF 190.00 par action nominative de la série B et de CHF 190.00 par bon de participation.

Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

Durée de rachat

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 11 juin 2015 jusqu'au 24 juin 2015, 17.00 heures (HNEC).

Procédure

Les actionnaires avec des actions nominatives de la série B et les titulaires des bons de participation qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à la Banque Cantonale de Zurich. Les actions nominatives de la série B et les bons de participation présentés à l'acceptation seront bloqués par les banques dépositaires et ne pourront plus être traités en bourse.

ELLAN Holding AG (titulaires d'actions nominatives de la série A) sera informée directement par Loeb.

Publication du résultat

Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe sera publié le 25 juin 2015 après 17.30 heures par Loeb sur le site internet de Loeb (www.loeb.ch/de/loeb-holding-ag/pressebereich.html) ainsi que par distribution à deux médias électroniques, y compris les réductions éventuelles en cas d'offres supérieures au volume de rachat.

Versement du prix net et livraison des titres

Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des titres auront lieu avec valeur au 29 juin 2015.

Banque mandatée

Loeb a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution de l'offre de rachat à prix fixé.

Impôts et prélèvements

Le rachat de propres titres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. En principe il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires et les titulaires des bons de participation qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des titres et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'attention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des titres au moment de la restitution (art. 21 LIA) et si elles ont déclaré leur revenu dans la déclaration d'impôt respectivement elles ont comptabilisé leur revenu de façon réglementaire. Restent réservés les cas d'évasion fiscale selon la pratique de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

- a. Titres détenues dans le patrimoine privé: En cas de rachat des titres par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des titres constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).

- b. Titres détenues dans le patrimoine commercial: En cas de rachat des titres par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des titres constitue un revenu imposable respectivement une déductible perte fiscale (principe de la valeur comptable). Pour les sociétés de capitaux et les coopératives ce revenu peut bénéficier de la déduction de participation dans certaines circonstances.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

3. Taxes et redevances

Le rachat de propres titres en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation.

Informations non publiques

Loeb certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires et des titulaires des bons de participation.

Propres droits de participation

A la date du 08 juin 2015 Loeb détenait:

- directement ou indirectement 750 bons de participation propres (0.28% du capital-participation).

Actionnaires détenant plus de 3% du capital-actions ou des droits de vote

A la connaissance de Loeb les ayant-droit économique suivants détiennent à la date du 08 juin 2015 plus de 3% du capital-actions ou des droits de vote de Loeb:

ELLAN Holding AG, c/o Grossegläuser + Kerény Treuhand AG, Muri (détenteur indirect: Nicole Loeb-Furrer, Muri bei Bern)
693'400 actions nominatives propres de la série A (27.74% du capital-actions et 79.33% des droits de vote)

MALO AG, c/o Grossegläuser + Kerény Treuhand AG, Muri (détenteur indirect: Marc Loeb, Luzern)
66'410 actions nominatives propres de la série B (26.56% du capital-actions et 7.60% des droits de vote)

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Actions nominatives de la série A Loeb Holding SA de CHF 0.60 nominal
204.548 / CH0002045489 / -

Actions nominatives de la série B Loeb Holding SA de CHF 6.00 nominal
204.547 / CH0002045471 / -

Bons de participation Loeb Holding SA de CHF 6.00 nominal
204.549 / CH0002045497 / LOEP

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.